

---

### Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 40**

**Présents non votants :  
4**

**Représentés : 5**

**Votants : 45**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSON, Marie-Pierre VERDUN

**Représentés** : Clarisse JACQUET par Michel MOREAU, Françoise KLEIN par Lidwine LINARD, Pierre-Louis MOLITOR par Vincent LOMBART, Nathalie PHILIPPOT par Dania KLEIN, Brigitte WEISSE par Marie-Pierre VERDUN

**Excusés** : Jean-Pol BUVIGNIER, David GABRIEL, Marc NICOLAS, Christian WEISS, Christine POLMARD

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOT, Christian BAZART, Vincent BAZART, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Viviane DOLIZY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Chantal JEANSON LAMBERT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Patrick GROSS

---

**DE\_2023\_061 - Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)**

RF  
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 25/07/2023  
055-200066140-DE\_2023\_061-DE

Madame la Présidente rappelle qu'en 2016, la Communauté de Communes entre Aire et Meuse a fait appel à l'EPFL pour assurer la maîtrise d'une friche urbaine en centre-bourg située sur le territoire communal de Pierrefitte-sur-Aire.

Une convention foncière a été signée le 16/11/2016 afin de définir les engagements de chaque partie.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevait à 65 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. La Communauté de Communes s'engageait à acquérir les biens au plus tard le 30 juin 2022.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, la Présidente a été autorisée à signer l'avenant n°1 modifiant :

- l'enveloppe prévisionnelle, passant de 65 000 € HT à 75 000 € HT,
- le délai d'acquisition qui est reporté au 30 juin 2023.

Lors des travaux de démolition, une problématique de déchets amiantés dans les sols a été révélée. Par délibération DE\_2021\_085, une convention d'études techniques et de maîtrise d'œuvre a été mise en place entre l'EPF et la collectivité, en octobre 2021, pour définir la meilleure stratégie à entreprendre dans le traitement et la gestion de matériaux amiantés au volume conséquent, en lien avec le projet à venir.

Les études de conception ont permis d'établir une stratégie optimisée dans la démarche retenue pour la réalisation des futurs travaux. L'enveloppe budgétaire initiale a ainsi pu être reconsidérée à la baisse. Une convention travaux est présentée en parallèle au présent avenant foncier.

La convention foncière est arrivée à son terme en juin 2023, il est donc nécessaire de prolonger le délai de portage de 3 ans maximum soit jusqu'au 30 juin 2026, pour permettre la réalisation des travaux, qui devraient pouvoir démarrer prochainement.

L'avenant proposé modifie le délai d'acquisition qui est reporté jusqu'au 30 juin 2026 maximum.

Vu le CGCT ;

Vu la convention foncière en date du 16/11/2016 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 relative à l'avenant n°1 ;

Vu la délibération DE\_2021\_085 du 29 septembre 2021 relative à la convention d'études techniques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 43 voix pour et 2 contre :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention foncière du 16 novembre 2016,
- D'autoriser la Présidente à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 juillet 2023 et publié ou notifié le 25 juillet 2023
--